



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Le Directeur général

COPIE POUR INFORMATION

Aux ministres chargés des relations
avec l'UNESCO

Réf. : DG/3/08/027

- 3 OCT. 2008

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Je vous écris suite à une communication écrite de M. David Howman, directeur général de l'Agence mondiale antidopage (AMA), m'informant que l'AMA a apporté des modifications à la Liste des interdictions - Standard international (dénommée « Liste des interdictions »). La Liste des interdictions 2009 a été adoptée par l'AMA, conformément aux règles prévues à l'article 4.1 du Code mondial antidopage pour sa mise à jour annuelle.

Conformément à l'article 34, paragraphe 1, de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (dénommée « la Convention »), je souhaite informer tous les États parties des changements approuvés par l'AMA et proposer que l'Annexe I à la Convention comprenant la Liste des interdictions soit amendée en conséquence. Vous trouverez ci-joint un document décrivant les amendements approuvés par l'AMA ainsi que la Liste des interdictions 2009.

Conformément à l'article 34, paragraphe 2, de la Convention, et dans le contexte de la présente consultation écrite, les États parties disposent d'un délai de 45 jours à compter de cette notification pour faire connaître par écrit au Directeur général de l'UNESCO leur opposition aux amendements proposés. Les amendements proposés sont réputés approuvés par la Conférence des Parties à moins que deux tiers des États parties ne fassent connaître leur opposition d'ici le **17 novembre 2008**.

Conformément à l'article 34, paragraphe 3, de la Convention, les amendements réputés approuvés par la Conférence des Parties lors de cette consultation écrite seront notifiés aux États parties. Ils entreront en vigueur 45 jours après cette notification, sauf pour tout État partie ayant préalablement notifié au Directeur général de l'UNESCO qu'il n'y souscrivait pas. Les États parties ayant notifié qu'ils ne souscrivaient pas aux amendements demeureront liés par l'Annexe I telle que non amendée.

.../...

J'attire tout particulièrement l'attention des États (Bangladesh, Brésil, Cameroun, Croatie, Gabon, Inde, Mongolie, Panama, Sainte-Lucie et Singapour) qui ont ratifié ou accepté la Convention ou qui y ont adhéré avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 2008 de la Liste des interdictions 2008 approuvée par la Conférence des Parties par voie de consultation écrite qu'ils resteront liés par la Liste des interdictions 2007 s'ils informent le Secrétariat de l'UNESCO qu'ils ne souscrivent pas aux amendements actuels.

J'encourage tous les États parties à accorder toute l'attention requise à cette question. L'adoption de la dernière Liste des interdictions adoptée par l'AMA est en effet essentielle à l'harmonisation internationale de la lutte contre le dopage dans le sport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Koïchiro Matsuura

P. J. : 2

cc : Ministres des sports
Division des affaires juridiques/traités, Ministère des affaires étrangères
Délégations permanentes et observateurs auprès de l'UNESCO
Commissions nationales pour l'UNESCO